



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

38^e séance plénière

Mercredi 19 octobre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 95 de l'ordre du jour (suite)

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Conférence internationale sur les familles

Le Président : Je donne la parole au Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Fernando Guillén Salar.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer notre soutien à ce qu'a dit l'Ambassadeur du Paraguay, qui a parlé au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous sommes venus à ce rendez-vous pour réaffirmer l'importance de la famille en tant que cellule de base de la société, en tant que groupe social où se reproduit l'être humain, et pour souligner que la famille joue un rôle important en apportant à la société de nouveaux membres capables de participer, de façon appropriée et constructive, à ses activités. Grâce à la famille, les sociétés se renouvellent et transmettent leurs caractéristiques de génération à génération. La famille transmet la culture, l'histoire, et partant, détermine la continuité d'un peuple.

La crise des valeurs est un phénomène mondial. Dans mon pays, le risque de désintégration sociale s'est aggravé en raison d'une crise socio-économique prolongée, que nous sommes heureusement en train de surmonter. Ont joué également des causes historiques, des problèmes démographiques, des phénomènes migratoires et une urbanisation désordonnée. Tous ces facteurs portent atteinte au développement harmonieux de la famille et tendent à son démembrement.

La situation de pauvreté extrême qui frappe une large partie de notre population et qui découle de l'absence de services essentiels est un facteur qui menace la famille et qui mérite un traitement particulier, car elle augmente la vulnérabilité des secteurs les plus démunis, en particulier de la femme et des enfants.

Deux décennies de violence terroriste ainsi que le trafic des stupéfiants et ses séquelles de corruption ont également entraîné la désarticulation de la famille. C'est pourquoi les Péruviens saluent avec enthousiasme la victoire nationale sur le terrorisme et la détermination du Gouvernement de combattre le trafic des stupéfiants.

En cette étape de son évolution historique, la société péruvienne, à caractère multiculturel, acquiert une plus grande cohésion et de meilleurs niveaux de communication, qui contribueront à définir l'image du nouveau citoyen péruvien, compte tenu enfin des deux pôles culturels les

plus importants qui sont à l'origine de cette société qui est la plus ancienne d'Amérique du Sud. Ces deux influences culturelles formatives ont en commun la valeur intrinsèque de l'importance de la famille dans la société.

En faveur de la famille, du rôle essentiel de la famille dans l'épanouissement intégral de la personne et dans le développement du pays dans son ensemble, l'État péruvien mène un effort qui peut se diviser en deux cadres d'action.

À l'échelon sectoriel, je voudrais signaler les activités suivantes : des programmes de soins médicaux, en insistant sur les soins à la mère et à l'enfant par le biais de programmes de contrôle avant et après la naissance du bébé; l'allaitement maternel; le contrôle de la croissance et le développement de l'enfant; les campagnes de vaccination; des programmes éducatifs axés sur l'aide à la mère au travail par le biais de la mise en marche du Programme national des *wawa wasis* (maisons d'accueil pour les enfants) et du Programme général d'éducation pour la vie; des programmes d'appui alimentaire par le biais du Programme du verre de lait, qui encourage les enfants, ainsi que les femmes pendant leur grossesse et leur période d'allaitement, à boire le complément nutritionnel nécessaire; la reconnaissance accordée par la Constitution à l'importance de la famille, en tant que cellule de la société; un règlement juridique, moderne et conforme à notre réalité, qui reconnaît l'institution de la famille, le mariage, le concubinage, les devoirs et droits qui émanent du régime patrimonial, la société paterno-filiale, les systèmes de protection de la famille, et la réglementation du patrimoine familial, entre autres; le large programme de focalisation des dépenses sociales de base, à caractère multisectoriel, qui accorde la priorité à l'intervention en faveur des familles les plus démunies dans le milieu rural et dans les zones urbano-marginales, améliorant la qualité des avantages sociaux et l'efficacité des dépenses sociales de base pour les services d'éducation, de santé, de justice de base et d'alimentation complémentaire; et enfin le programme d'appui à la repopulation dans les régions les plus pauvres du pays.

En outre, je tiens à souligner les idées et les activités menées dans le cadre de l'Institut national du bien-être de la famille.

L'objectif principal de l'Institut est de renforcer l'intégration familiale en encourageant la création et l'amélioration des conditions qui assureront son développement général dans un climat d'harmonie, ainsi que le respect de la culture et des valeurs de chaque groupe humain, assumant le défi qui est de leur donner la capacité de se

transformer en éléments utiles pour la société et pour eux-mêmes.

L'Institut part de la prémisse que ni la violence ni la pauvreté ne justifient le relâchement des liens familiaux, qui sont la seule garantie pour la formation d'adultes responsables et utiles pour la société. De même, l'Institut est conscient du fait que les familles péruviennes adoptent de nouvelles formes de survie par le biais d'organisations autonomes qui leur permettent d'affronter de façon solidaire la crise sociale, économique et morale et de jouer leur rôle essentiel dans le processus de changement de la société. Il convient de signaler, dans ce groupe, le rôle actif de la femme péruvienne dans sa lutte pour améliorer les conditions de vie et de survie dans les secteurs les plus pauvres du pays.

Associant le bien-être de la famille et la participation active de la communauté, l'Institut travaille sur la base de deux programmes :

En premier lieu, le programme de promotion de bien-être social, orienté vers l'exécution de programmes préventifs et promotionnels accordant la priorité à la valeur de la famille en tant que premier niveau de formation vers l'épanouissement de l'être humain, et insistant sur les services offerts aux personnes mineures, aux personnes âgées, à la famille et à la communauté, et en encourageant la participation organisée de ses membres.

En second lieu, le programme d'intégration sociale des enfants et des adolescents qui connaissent des situations particulièrement difficiles, axé sur la problématique des enfants et des adolescents des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans, dans les cas où ils connaissent des difficultés dans leur développement général en raison de carences biopsychosociales. On trouve dans cette catégorie des jeunes qui vivent des situations d'abandon, de danger moral, qui ont des problèmes de comportement antisocial ou qui vivent en marge de la loi. À tous ceux-là, on offre des services essentiels sous formes de logement, d'alimentation, de vêtements, et de soins de santé, ainsi que des services psychologiques, socio-familiaux, de comportement, d'instruction et de travail spécialisé, afin qu'ils adoptent des modèles de comportement social acceptables qui leur permettent de réintégrer leur milieu social et familial.

Le Pérou agit de façon résolue pour répondre aux besoins urgents de sa population. La consolidation de la démocratie et le progrès dans le processus de restructuration économique, de même que le retour à la paix et à la croissance, permettent aujourd'hui à mon pays de s'attacher à la

problématique sociale et, dans le cadre de celle-ci, de renforcer la famille et de lui accorder la priorité qui lui revient. Je tiens à souligner que, à cette fin, nous cherchons à appliquer une approche générale qui articule de façon rationnelle les politiques économique, sociale et de pacification.

Le Président : Je donne à présent la parole à S. E. Mme Miriam Sirelkhatim, Ministre d'État au Ministère de la planification sociale du Soudan.

Mme Sirelkhatim (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Venant d'un pays où règnent les valeurs familiales, j'aimerais vous saluer, Monsieur le Président, au nom du Soudan, de son peuple et de son gouvernement. Je me félicite de l'intérêt accordé à la famille par la communauté internationale, que reflète la tenue de cette séance à un niveau de représentation si élevé au sein de cette instance internationale.

La famille constitue le noyau et le fondement solide de la société. Elle offre le milieu idéal pour l'épanouissement de l'individu et la formation de son caractère. Nous pensons que la famille assume véritablement ses responsabilités dans la mesure où elle recourt à des critères moraux pour le choix des époux, qui sont fondés sur la piété, la droiture et l'harmonie et l'amour entre les conjoints. Les deux époux doivent s'acquitter de leurs obligations envers la famille et prendre conscience du fait que la responsabilité d'élever leurs enfants et de les protéger leur revient à tous deux, à part égale, et qu'ils ne doivent faire aucune discrimination entre filles et garçons, afin que leurs enfants grandissent imbus de valeurs morales positives, aient un comportement approprié et soient enclins à la générosité.

Les vraies valeurs spirituelles, morales et sociales doivent être inculquées aux enfants, qui doivent avoir les capacités d'interagir adéquatement avec l'ensemble de leur milieu de croissance, leurs parents d'abord, leurs frères et soeurs, leurs proches et leurs connaissances et voisins ensuite. Bien entendu, les parents et les frères et soeurs aînés doivent donner le bon exemple aux plus petits, qui doivent également recevoir une éducation appropriée et connaître une enfance heureuse en tant que membres de la société et dans leur milieu immédiat. Les enfants doivent ainsi être conscients de l'existence de la société et de l'environnement dans lesquels ils vivent et doivent les respecter. On doit leur inculquer l'amour de l'art et de la beauté; ils doivent réaliser la splendeur de l'univers, et apprendre la vérité que le Dieu tout-puissant a créé l'homme à son image, lui imposant d'adorer Dieu, de contribuer à l'édification de la terre et de servir l'humanité,

ainsi que de s'identifier aux principes et valeurs de la dignité humaine, de la sincérité et de la loyauté, de se tenir éloigné de la corruption et de la débauche et de chercher continuellement à s'amender.

Les enfants doivent être élevés de façon à aimer leur travail, leurs prochains et leur patrie, avoir une attitude positive à l'égard de toute l'humanité et être animés d'un esprit de sacrifice et de générosité. Le dialogue ouvert et l'interaction sociale devraient les aider à suivre le droit chemin et à éviter le mal. Ils doivent accepter la diversité et les divergences d'opinion et savoir être tolérants, larges d'esprit, indulgents et compatissants.

Au Soudan, nous sommes fiers de notre solidarité familiale, et de notre cohésion et de notre interdépendance sociales. La famille occupe une place spéciale très importante dans notre société, qui se caractérise par la présence de familles relativement nombreuses. L'État porte un intérêt particulier à la famille et la traite comme un élément de sa stratégie nationale globale. De plus, il a érigé le Ministère de la planification sociale en Ministère fédéral afin de contribuer au développement et à la prospérité de la société sur la base d'un concept global. C'est là le plus grand ministère fédéral du Soudan.

En outre, des conseils de famille ont été mis sur pied dans le but d'aider les couples voulant se marier à éviter le gaspillage, les cérémonies fastueuses, l'extravagance des dots et les dépenses outrancières, en les incitant à se marier en toute simplicité ou dans le cadre d'une cérémonie communale. L'État a créé un Conseil national chargé d'élaborer la politique devant régir les mariages communaux, de financer et de superviser les conseils spéciaux qui organisent de telles cérémonies.

En 1994, l'État soudanais a accordé beaucoup d'importance à la célébration de l'Année internationale de la famille, conformément à la résolution 47/237 de l'Assemblée générale. À ce sujet, le Ministre de la planification sociale a publié le décret ministériel No 21 de 1994 portant création d'un comité national de célébration de l'Année internationale de la famille sous la présidence du Ministre d'État pour la planification sociale, et composé de membres représentant toutes les parties concernées par la famille, aux plans officiel et populaire. Les fonctions du comité comprennent la protection de la famille jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, la réalisation de la cohésion, de la solidarité, et de la justice sociales et de la prospérité pour nos citoyens, sur la base du plein respect de leurs droits économiques et sociaux. Le comité s'occupe également de la protection des enfants.

Les familles rurales et immigrantes reçoivent aussi une aide spéciale. Des programmes intensifs de sensibilisation de formation spécifiques pour les femmes ainsi que des programmes d'orientation pour tous les membres de la famille ont été mis sur pied. Nous espérons que, le 31 octobre courant, il y aura un colloque spécial à Khartoum sur les aspects sociaux et humains de la famille soudanaise.

Dans le cadre de l'intérêt manifesté pour les familles, les plus vulnérables d'entre elles surtout, et dans le but d'encourager le parrainage des orphelins et des veuves et d'éveiller un esprit de solidarité pour la protection de la famille en cas du décès du chef de famille, un décret ministériel a été publié cette année portant création d'un Conseil de protection des orphelins et d'assistance aux veuves. Ce conseil ainsi que les comités connexes doivent, entre autres, définir les lignes directrices générales de protection de la veuve et de l'orphelin, mettre au point les moyens de financement, organiser la collecte de fonds et leur affectation, fournir les données et statistiques concernant les orphelins et réviser la législation pertinente actuelle. Mon pays a établi un plan ambitieux de protection des enfants vivant dans des conditions précaires, notamment les enfants réfugiés, en leur offrant, outre la nourriture et les vêtements, l'enseignement et des soins médicaux et en s'occupant de leur retour au sein de leurs familles. À cet égard, je fais appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue à assurer le retour, au sein de leurs familles au Soudan, des enfants soudanais enlevés par le mouvement rebelle. L'éloignement de ces enfants enlevés par la force à leurs familles nous fait perdre le sommeil, car cette façon d'agir est tout à fait étrangère à nos moeurs et traditions. Nous appelons la communauté internationale à condamner cet enlèvement forcé de nos enfants.

Un Conseil de coordination pour les familles productrices a été mis sur pied. Il est chargé de fournir à ces familles le matériel de production nécessaire et de contribuer à écouler leurs produits sur le marché et à améliorer ainsi leur niveau de vie. Lorsqu'une famille désire entreprendre un projet, le Conseil l'aide en lui fournissant une étude économique de faisabilité. L'Autorité suprême pour les familles productrices a tenu des réunions intensives, et 300 millions de livres soudanaises ont été réparties entre les divers États pour être attribuées à des projets destinés à renforcer les familles. Le Conseil de coordination pour les familles productrices est présidé par le Ministre d'État de la planification sociale et se compose de membres appartenant à toutes les parties concernées, tant officielles que populaires.

Le Gouvernement soudanais a proclamé 1994 «Année de l'habillement», dans le but de doter toutes les familles nécessiteuses de vêtements. À cette fin, un comité national spécial a été créé par décret présidentiel. Un appel général a été lancé pour que chaque individu fasse don de tout vêtement dont il peut raisonnablement se passer. Le comité a commencé par rassembler les vêtements en surplus donnés par le Président de la République, les vice-présidents, le Président de l'Assemblée nationale, les ministres fédéraux, les ministres d'État et leurs familles. Le comité a fait de l'excellent travail et a fourni des vêtements à un grand nombre de personnes démunies, en vertu du slogan «Des vêtements pour tous».

L'attention particulière que mon pays accorde aux femmes a permis que les femmes jouissent de leurs droits politiques et reçoivent une éducation et des soins de santé complets, au même titre que les hommes. Leurs salaires sont égaux pour un travail égal. Des femmes ont également accédé aux plus hauts postes au sein du gouvernement. Soixante-cinq pour cent du nombre total d'élèves de l'enseignement supérieur sont des filles. Dans le contexte de l'intérêt que nous portons aux femmes, l'État se préoccupe de promouvoir le rôle de la femme en tant qu'épouse, mère et maîtresse de maison.

S'agissant de l'éducation, mon pays s'est focalisé sur l'élimination de l'analphabétisme. Dans l'ouest du pays, nous avons obtenu un taux d'alphabétisation de 100 %. Le domaine de l'enseignement supérieur a connu une profonde transformation, et l'enseignement primaire s'étend largement. Pour ce qui est des services médicaux et de la planification familiale, des campagnes ont été menées, en particulier dans les zones rurales éloignées, pour offrir des examens médicaux aux malades, pour immuniser les enfants contre les maladies infantiles et donner les soins nécessaires aux femmes enceintes. Des conférences éducatives ont été organisées sur la santé de la mère et de l'enfant et des programmes ont été mis au point pour promouvoir la femme et amener les mères à donner le sein à leurs nouveau-nés. Je suis particulièrement fière de dire que mon pays a été félicité par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour sa campagne de vaccination, au cours de laquelle plus de 85 % de nos enfants ont été immunisés.

Quant à la protection de l'environnement, l'État soudanais, tout en sensibilisant les familles à ce sujet, leur propose des sources alternatives d'énergie qui leur permettent

de vaquer à leurs tâches quotidiennes sans causer de dommage à l'environnement. Il les encourage entre autres à utiliser l'énergie solaire.

Mon pays se préoccupe d'intégrer les handicapés dans la société. Les handicapés soudanais jouissent de tous leurs droits sans discrimination. En dépit de ses ressources limitées, l'État leur fournit des possibilités d'éducation et de formation professionnelle. Nous espérons que l'assistance internationale s'accroît et permettra ainsi aux invalides de réintégrer complètement la société. Les mères se préoccupent de faire vacciner leurs enfants et l'État fait un effort particulier pour fournir les vaccins, notamment contre la polio. Il en a résulté une réduction considérable du nombre des victimes de cette maladie invalidante. Mon pays se préoccupe de la famille dans tous les domaines. Aussi l'État soudanais a-t-il lancé le slogan «Les sports pour tous», afin que tous les citoyens puissent mener une vie saine. Les personnes âgées, pour leur part, trouvent protection auprès de leurs familles, suffisamment pour que l'État soudanais soit tranquille à leur égard. Elles jouissent d'un grand respect dans notre société, en particulier parce que notre religion nous exhorte à respecter nos père et mère et à nous occuper d'eux comme ils l'ont fait pour nous en nous élevant. La société soudanaise se distingue par sa compassion pour les petits, les pauvres, les orphelins et les déshérités.

Alors que nous célébrons l'Année internationale de la famille, nous espérons jeter les bases d'un concept de la famille unie, la pierre angulaire de la société de demain. Nous devons imprégner nos familles de valeurs morales et abolir l'injustice sociale et la discrimination sur la base de la religion, de l'ethnicité ou de la culture. Les valeurs morales assurent la cohésion de la société et elles devraient être consolidées. La protection sociale complète pour tout un chacun devrait être assurée grâce à l'éducation, à la réadaptation, aux services médicaux, à l'alimentation, à l'habillement, et au logement décent. Nous ne pouvons pas la réaliser sans qu'un engagement international ne soit pris en faveur de ces objectifs. Nous sommes heureux, au nom du Soudan, Gouvernement et peuple, de proposer le concept de famille productive qui contribuerait à résoudre le problème de la pauvreté dans le monde, et nous espérons que ce concept ralliera l'appui international nécessaire. C'est avec une grande fierté que nous proposons les valeurs morales du Soudan comme le meilleur modèle pour les familles dans le monde.

Programme de travail

Le Président : Je voudrais informer les représentants que le projet de résolution A/49/L.5, intitulé «Vingt-cinquième anniversaire des activités du Fonds des Nations Unies pour la population», a été distribué dans la salle cet après-midi, et sera examiné demain, jeudi 20 octobre, dans la matinée.

J'aimerais également informer les délégations que le vendredi 21 octobre 1994, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 21 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains», le point 29 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain» et le point 16 b) de l'ordre du jour, «Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination».

Dans l'après-midi, l'Assemblée examinera le point 89 d) de l'ordre du jour, «Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

Point 95 de l'ordre du jour (suite)

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Conférence internationale sur les familles

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, M. Jan Ali Junejo.

M. Junejo (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Pakistan se félicite de la tenue de la Conférence internationale sur les familles. Nous remercions le secrétariat de l'Année internationale de la famille qui a rendu possible le succès que l'Année a obtenu. Cette Conférence nous fournit l'occasion de passer en revue les activités de l'Année internationale de la famille et d'examiner les voies et les moyens d'élaborer un programme complet et cohérent pour le suivi de l'Année.

Tous les instruments de l'ONU font allusion à la famille en tant qu'unité de base de la société. Elle a donc un rôle clef à jouer dans l'édification ou l'échec d'une société ou pour définir ses points forts et ses faiblesses. Les gouvernements ont la responsabilité de protéger les familles, de leur venir en aide et de promouvoir leurs forces naturel-

les, afin qu'elles puissent fonctionner en tant qu'unités autonomes et indépendantes, au sein de communautés et de nations. Le Pacte international des droits de l'homme fournit un cadre excellent pour réaliser ces objectifs.

L'importance capitale de la famille pour le développement de l'être humain a été un des thèmes mis en lumière par le Premier Ministre Benazir Bhutto dans sa déclaration à la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue récemment au Caire. Le Premier Ministre a souligné que :

«La famille traditionnelle est l'unité de base sur laquelle toute société repose. C'est l'ancre sur laquelle l'individu peut compter alors qu'il entame le voyage de la vie. L'Islam aspire à des vies harmonieuses fondées sur un roc de fidélité conjugale et de responsabilité parentale.»

Nous devrions souligner la nécessité cruciale pour la famille de recevoir une protection et un appui complets.

Le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement a réitéré l'importance de la famille dans la société. Le principe 9 et le chapitre V du Programme traitent non seulement des définitions de la famille mais aussi de questions telles que l'effet sur l'unité familiale d'une plus grande participation des femmes à la force de travail, les migrations importantes, et les déplacements forcés de populations à la suite de conflits violents ou de guerre, de l'urbanisation, de la pauvreté, des catastrophes naturelles ou d'autres causes de déplacement. Au cours de nos délibérations d'aujourd'hui, nous devrions profiter du consensus international qui existe sur ces questions.

Les objectifs de l'Année internationale de la famille ont également reçu un appui important de la Conférence mondiale des droits de l'homme. Le document final adopté par la Conférence des droits de l'homme examinait ces droits dans le contexte des relations familiales et soulignait le rôle positif que peut jouer la famille dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Nous devrions garder l'élan donné par ces conférences et par les activités qui ont eu lieu à l'occasion de l'Année internationale de la famille. Le prochain Sommet mondial pour le développement social, le Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants et la quatrième Conférence mondiale sur la femme offrent tous de bonnes occasions de placer le rôle de la famille dans un contexte approprié. Nous devrions renforcer les

éléments relatifs à la famille dans les déclarations et les programmes d'action de ces conférences. Au Sommet mondial pour le développement social, nous devrions nous efforcer d'arriver au consensus pour générer des ressources supplémentaires afin d'éliminer la pauvreté et le chômage qui frappent les familles les plus pauvres dans le monde.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son message pour le lancement de l'Année, a souligné que les familles n'étaient que récemment devenues le point de mire de l'attention internationale, tant comme agents principaux que comme bénéficiaires du développement durable. Si nous regardons derrière nous, nous notons avec satisfaction que la célébration de l'Année internationale de la famille a permis des progrès considérables en accentuant la prise de conscience des questions relatives à la famille parmi les gouvernements et tous les autres agents de la société civile. Pendant l'Année, une attention particulière a été accordée aux facteurs économiques, sociaux et démographiques qui ont un impact sur les familles. Toutefois, les tâches les plus importantes et les plus difficiles, qui consistent à renforcer la coopération des institutions nationales et internationales pour étudier et résoudre ces problèmes, exigent des efforts persistants, résolus et cohérents.

Aujourd'hui, les familles du monde entier connaissent des changements considérables. Dans les pays développés, la civilisation de l'ère post-industrielle est en quête de modèles familiaux appropriés. Dans les pays en développement, le problème principal est la survie de la majorité des familles, qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. La détérioration de la situation économique dans les pays pauvres, les migrations, l'urbanisation et la croissance démographique ont provoqué de graves crises matérielles et spirituelles pour la famille. Des structures économiques et sociales qui changent constamment ont jeté de nouveaux défis qui dépassent la capacité des systèmes traditionnels. Les familles touchées ont besoin de l'aide de leurs gouvernements et de la communauté internationale.

Les familles fournissent un soutien émotionnel et servent à cultiver le bien-être social et économique. Elles définissent et forment l'éthique culturelle d'une société et transmettent les valeurs de la société d'une génération à l'autre. C'est pourquoi il est de la plus grande importance que tous les membres de la famille — femmes, enfants, jeunes, vieux et handicapés — soient protégés de l'exploitation, de la violence et de l'abus. Nous devrions promouvoir une culture du respect des droits des femmes, de la protection et de l'épanouissement des enfants ainsi que des soins aux personnes âgées, aux handicapés et aux infirmes.

Les gouvernements, les entreprises privées, les organisations non gouvernementales et les institutions internationales devraient formuler et mettre en oeuvre des politiques sensibles aux familles pour que la famille puisse être en mesure d'agir en tant qu'intermédiaire pour promouvoir les valeurs saines et le développement socio-économique.

Mme Hoenigsperger (Autriche), Vice-Présidente assume la présidence.

Les programmes d'ajustement structurel imposés dans les pays en développement conduisent souvent à la réduction des principaux services sociaux. Ils représentent des fardeaux de plus en plus lourds pour la famille, notamment pour les femmes, les enfants et d'autres membres vulnérables de la famille. Il faut encourager et renforcer en priorité les nouveaux systèmes d'appui sociaux qui assurent les conditions essentielles au développement d'une famille.

Les capacités de génération de revenus des familles, qui sont si importantes, peuvent être renforcées dans un environnement économique stable, progressif et vibrant. La majorité des pays en développement, pris au piège dans un cercle vicieux de lourdes dettes, d'une aide économique en déclin, de régimes commerciaux inéquitables et d'investissements inadéquats, ne peuvent espérer offrir de meilleurs niveaux de vie à leurs familles. L'ONU, ses institutions spécialisées et la communauté internationale devraient mettre en pratique les programmes nationaux destinés à éliminer l'analphabétisme, à fournir les soins de santé primaires et à assurer le bien-être de la population.

L'Année internationale de la famille n'a pas été en mesure de centrer son attention comme il convient sur les difficultés des familles vivant dans des conditions engendrées par la guerre, les conflits armés et les luttes civiles. En Bosnie, en Palestine, au Cachemire, au Rwanda, en Azerbaïdjan et dans beaucoup d'autres parties du monde, des familles ont souffert collectivement à la suite d'actes de répression et d'atrocités. En 1994 seulement, des centaines de milliers de personnes ont été tuées; des femmes ont été violées; des enfants ont été mutilés et tués; des foyers ont été détruits. L'usage de la violence patronnée par l'État à l'encontre de familles innocentes, dans le but d'humilier et de terroriser des communautés entières, a présenté un caractère particulièrement vicieux. Le viol a été utilisé comme instrument de guerre. L'Année devrait avoir été pour la communauté internationale l'occasion d'exprimer une vigoureuse condamnation morale de ces atrocités, mais, malheureusement, elle a continué à focaliser son attention sur des sociétés stables ou quasi stables. Le mouvement des

réfugiés et des personnes déplacées fuyant l'oppression ou la dégradation de l'environnement a mené à la dislocation de ces unités familiales partout dans le monde. En outre, les travailleurs immigrants font face de plus en plus à la discrimination et à la persécution dans le monde entier.

Nous exhortons tous les États Membres, quand ils mettront au point des propositions spécifiques sur la mise en oeuvre du suivi de l'Année, de prévoir des dispositions de nature à favoriser le retour et la réinsertion des familles traumatisées par les conflits armés et les luttes civiles dont elles ont été victimes.

Les familles dans différentes régions du monde font face à différents obstacles en tentant de réaliser leur plein potentiel pour parvenir au développement. Selon l'expérience du Pakistan, les efforts exercés dans les domaines juridique, éducationnel et culturel peuvent produire d'importants résultats. Dans ce contexte, consciente du rôle des femmes dans la structure familiale, le Premier Ministre du Pakistan, Mohtarma Benazir Bhutto, s'est intéressée personnellement aux programmes visant à mettre fin à la violence dont sont victimes les femmes au sein des familles. Sous sa direction, le Gouvernement s'est attaché à garantir l'égalité des droits pour les hommes et les femmes. Nous nous sommes engagés à abroger toutes les lois discriminatoires et à signer la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Comme première étape pour faire participer les femmes au pouvoir, 25 sièges à l'Assemblée nationale du Pakistan et un pourcentage déterminé de postes gouvernementaux ont été réservés aux femmes. La protection juridique des femmes, en même temps que leur rôle dans l'économie, peut contribuer sensiblement au renforcement de la famille. Récemment, nous avons lancé un projet pour accroître la représentation des femmes dans l'administration de la justice pénale. Des organisations non gouvernementales ont été encouragées à entreprendre des projets au niveau local sur la base d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé. En ce qui concerne la planification du développement national, priorité a été donnée aux soins de santé, à la génération d'emplois et au bien-être de la population.

Je dois aussi ajouter que le Pakistan, en tant que l'un des pays qui sont à l'origine du Sommet mondial pour les enfants, accorde une importance particulière à la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant.

L'Année internationale de la famille est un bon début dans le processus à long terme. Lorsque l'Année sera terminée, nous espérons que la famille, élément essentiel de toute société saine, ne sera pas oubliée par les gouvernements et les institutions internationales.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, M. L. Bayart, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des relations extérieures de la Mongolie.

M. Bayart (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous sommes rassemblés ici pour discuter du statut des activités menées dans le monde pour célébrer l'Année internationale de la famille et pour élaborer les grandes lignes de nouvelles mesures mondiales en matière d'aide aux familles. Le haut niveau des responsables qui participent à ces activités prouve manifestement qu'il y a parmi l'opinion publique internationale une plus grande prise de conscience à l'égard de la question de la famille et que la communauté des nations de son côté reconnaît sa grande importance.

Alors que nous approchons de la fin de l'Année internationale de la famille, nous avons l'occasion à ce stade de dresser le bilan des travaux déjà réalisés, d'identifier les grands problèmes qui nous attendent et de forger le consensus mondial qu'exige l'élaboration des stratégies orientées vers l'avenir pour le bien-être des familles. La célébration de l'Année devrait en effet mener à un processus à long terme en vue d'intégrer une composante familiale plus marquée dans les stratégies de développement nationales et de coopération internationale.

Il est encourageant de noter qu'à la suite de l'initiative des Nations Unies plus de 150 pays ont mis sur pied des organes de coordination nationaux et formulé les plans d'action pertinents pour la préparation et la célébration de l'Année. Les mesures nationales sont complétées par des mesures spécifiques sur les plans régional et international. Une contribution particulièrement importante a été la tenue de quatre réunions régionales et interrégionales de préparation à l'Année, qui ont donné lieu à des recommandations spécifiques, pragmatiques. Je tiens à mentionner ici la Déclaration de Beijing sur la famille en Asie et dans le Pacifique, adoptée par la réunion des Nations Unies pour la préparation de l'Année dans l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue en mai 1993.

L'ONU est le fer de lance de ce mouvement mondial, un certain nombre de ses entités ayant participé activement

à un processus préparatoire intensif et coordonné. Ma délégation loue le travail du secrétariat de l'Année internationale de la famille et de son Coordonnateur, M. Henryk Sakolski, qui ont lancé une campagne concertée et fourni un appui structurel et opérationnel aux diverses initiatives dans le monde entier.

Une série impressionnante d'organisations non gouvernementales ont participé activement avec nous à la préparation de l'Année et à sa célébration. Il faut mentionner ici tout spécialement le Forum mondial des organisations non gouvernementales pour le lancement de l'Année internationale de la famille, important rassemblement mondial d'organisations non gouvernementales tenu à Malte l'année dernière.

Dans le monde entier, la famille a subi une longue transformation à la suite de changements sociaux et culturels, de bouleversements économiques et des pressions qu'exercent la modernisation et du développement. Les définitions traditionnelles de la structure familiale basées sur deux principaux types, à savoir la famille nucléaire et la famille étendue, sont élargies par l'émergence de nouveaux types de famille comme la cohabitation, les relations entre individus d'un même sexe et les familles monoparentales et reconstituées. Bien que ces changements varient d'un pays à l'autre, la fonction fondamentale de la famille en tant qu'unité de base reste inchangée. En tant que telles, les familles sont la réflexion la plus complète des aspects forts et faibles de l'environnement du bien-être social et de son évolution; elles offrent donc une approche exceptionnellement complète d'un développement centré sur l'homme, et des questions sociales en particulier. En ce sens, nous croyons que les grands événements mondiaux à venir, comme le Sommet social et les conférences internationales sur la femme et sur les établissements humains devraient dûment examiner la composante familiale dans la formulation de leurs stratégies et de leurs programmes d'action.

Nous nous félicitons de la possibilité qu'offre l'Année internationale de la famille de porter notre attention sur les diverses questions touchant la famille, et en particulier les familles vulnérables. Les familles monoparentales, en particulier le nombre croissant de ménages dirigés par des femmes, sont parmi les plus pauvres. On estime qu'un tiers de toutes les familles sont maintenant monoparentales et qu'une femme est le seul gagne-pain. Le niveau de pauvreté des familles ayant des membres handicapés est aussi élevé. La migration de la main-d'oeuvre pour assurer la subsistance est souvent une source de tension et de désintégration familiales. Les familles réfugiées et internationalement déplacées sont un autre groupe de familles à risque. Les

familles touchées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et par le syndrome d'immunodéficience acquise (Sida) requièrent une attention particulière. L'éclatement de la famille se reflète dans l'accroissement de la violence au sein des familles, la toxicomanie et l'alcoolisme, les sévices sexuels, et les mauvais traitements et la négligence dont sont l'objet les enfants. Il reste encore beaucoup à faire pour sensibiliser davantage l'opinion à ces problèmes afin de les traiter comme il convient. À cette fin, la communauté internationale devrait oeuvrer activement à la mise au point d'un système devant permettre de maintenir l'élan acquis par l'Année.

Conformément à la résolution 44/82, qui a proclamé 1994 Année internationale de la famille, l'orientation des activités menées pour célébrer l'Année est locale et nationale. En Mongolie, comme dans nombre de pays, un comité national pour l'Année internationale de la famille a été créé au début de l'année. Le Comité est dirigé par le Ministre de la population et du travail et se compose de représentants de ministères clefs du Gouvernement, d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales et de médias. À sa première réunion, le Comité a adopté un plan national d'action, qui comprend notamment les éléments suivants : examen de la législation actuelle sur la famille et promulgation de nouvelles lois sur les enfants et les personnes âgées; formulation d'une politique nationale complète conçue pour renforcer et appuyer les familles; lancement de campagnes de recherche sous le thème «Famille et développement de la population», «Famille et égalité», «Les ménages dans une économie de marché», «Les valeurs familiales et le mode de vie traditionnel des Mongols», et autres; organisation d'une conférence nationale sur la protection de la santé maternelle et infantile et de la famille; création de centres d'orientation familiale dans les régions rurales et urbaines; célébration dans tout le pays, le 15 mai, de la Journée internationale de la famille, pour sensibiliser aux objectifs de l'Année et aux priorités nationales; et une série de publications dans les médias et de programmes de radio et de télévision sur les activités mondiales et nationales dans le cadre de l'Année.

Les activités nationales de préparation ont permis de percevoir plus clairement les graves problèmes qui existent dans les familles. Leurs causes principales peuvent être largement attribuées aux bouleversements de la transition. Le démantèlement de l'ancien système de gestion économique, lié aux perturbations de l'environnement économique et commercial extérieur, a causé un grave déclin économique et l'émergence de fléaux sociaux tels que la pauvreté et le chômage. Outre la sphère économique, le processus de transition implique la vie sociale, culturelle et spirituelle des Mongols, amenant avec lui d'autres défis non moins impor-

tants, notamment ceux que pose la détérioration du filet de sécurité sociale et du système d'éducation. Tous ces facteurs ont causé un déclin marqué de la qualité de vie de la population, qui affecte directement le bien-être des familles. Tout à fait conscient de la situation actuelle, le Gouvernement de la Mongolie applique des mesures audacieuses, allouant plus de 20 % de son budget à des problèmes humains prioritaires et mettant en oeuvre des stratégies pour améliorer le statut des enfants, des femmes, des personnes âgées et d'autres groupes vulnérables.

En terminant, ma délégation souhaite exprimer son plein appui aux objectifs de l'Année internationale de la famille et elle s'engage à continuer à les encourager.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. John McKinnon, représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Le symbole utilisé en tant que logo pour marquer l'Année internationale de la famille, un toit abritant un coeur, est tout à fait approprié. Mil neuf cent quatre-vingt quatorze, l'Année internationale de la famille, a revêtu une importance particulière en Nouvelle-Zélande. On y a célébré le rôle fondamental joué par la famille sous ses différentes formes. Un travail sérieux y a été réalisé, et, parmi les questions importantes, la place de la famille dans la communauté a fait l'objet d'une étude particulière. Ces activités nous aideront à réaliser les objectifs de l'Année internationale. Elles permettront de mieux intégrer la famille dans la société.

La participation de la Nouvelle-Zélande à l'Année internationale a été substantielle. Grâce au financement du Gouvernement, un Comité de l'Année internationale de la famille a été mis en place au début d'octobre 1993. Des personnalités néo-zélandaises connues pour leur action dans le domaine de la famille ont été invitées à constituer ce comité, qui a oeuvré en liaison avec le Département du bien-être social.

Le Gouvernement a reconnu l'importance des objectifs des Nations Unies pour l'Année en stimulant une action locale, nationale et internationale dans le cadre d'initiatives à long terme destinées à mobiliser davantage les consciences sur les questions familiales et à souligner l'importance de la famille. Le Comité néo-zélandais avait deux objectifs prioritaires : premièrement, insister sur le fait que la famille est le médium principal pour les relations sociales, l'éducation et la protection des enfants; deuxièmement, élaborer un programme de formation sur les

moyens de développer les services familiaux et d'y accéder grâce à l'ensemble des méthodes mises à disposition par le Gouvernement et par des organismes volontaires en Nouvelle-Zélande.

Pour atteindre ce but, le Comité a sélectionné trois principaux domaines d'activité. D'abord, mobiliser les consciences; ensuite, encourager les activités communautaires; enfin, diffuser les informations.

L'Année de la famille a été prise très au sérieux en Nouvelle-Zélande. Elle a été proclamée à l'aube du 1er janvier 1994 à Gisborne, première ville au monde à célébrer le premier jour de l'année nouvelle. La cérémonie organisée à cet effet s'est déroulée en présence de ministres, des médias, de personnalités et de dirigeants de la communauté maorie. Le chant national thématique «Bon pour la vie», interprété par un groupe de chanteurs néo-zélandais réputé, est maintenant bien connu de la plupart des Néo-Zélandais. Le sujet développé, «la famille est importante pour la vie», a aidé à la promotion de l'Année, et un thème connexe a été adopté pour chaque mois de 1994. Des enquêtes effectuées en juillet ont démontré que 85 % des adultes avaient entendu parler de l'Année internationale. Les activités communautaires se sont appuyées sur diverses initiatives. Vingt «ambassadeurs honoraires» ont été désignés dans le cadre de cette manifestation. Il s'agissait de Néo-Zélandais de renom jouant, sur les plans national et local, un rôle important dans la promotion de l'Année internationale de la famille. En outre, des coordonnateurs de l'Année ont été nommés par les autorités locales.

Dans le domaine de la diffusion d'informations, un projet de recherche lancé par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour l'Année internationale de la famille a été particulièrement important. Ce projet a été baptisé Accès aux services familiaux. Il se fonde sur la volonté du Gouvernement de faire accéder les familles aux différentes sources d'aide et de conseils s'il arrive que la famille connaisse une crise. Des études ont été menées sur la façon dont les agences fournissant ces services peuvent communiquer avec les personnes qui viennent les consulter, de même que sur la recherche de cas dans les communautés locales. À la lumière de ces études, les programmes d'information seront révisés, étendus et suivis constamment. Ainsi, le projet contribuera à renforcer considérablement le rôle des familles au sein de la société et aura des effets à long terme.

Si l'apport du Gouvernement a été important, la réaction de la communauté à l'Année en Nouvelle-Zélande n'a pas été moindre. C'est ce qui a caractérisé l'Année chez nous. Trente projets élaborés à l'initiative de communautés

ont été financés par le Comité néo-zélandais de dons provenant de loterie. Ils incluaient notamment une intervention en cas de violence familiale, des services culturels spécifiques et une aide aux parents. Un projet pilote sur les compétences des parents s'inspirant des *kaupapa Maori*, ou principes culturels maoris, en est une illustration.

Ainsi, alors que l'Année internationale de la famille s'achève, il nous est particulièrement agréable de pouvoir dire que de nouveaux services sont désormais à la disposition des familles, ainsi qu'une information plus fournie sur les services existants. Des études sur les questions familiales, commencées au début de l'Année, se poursuivent dans les milieux universitaires. La récente politique entreprise dans le but de promouvoir et d'appuyer le rôle des familles dans la société sera renforcée à l'avenir. De même, des lois novatrices ont été adoptées en 1989 avec, pour objet, de faire participer davantage les familles à la prise de décisions pour les questions touchant au bien-être des enfants.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de la venue, au début du mois de décembre, de M. Henryk Sakolski, Coordonnateur de l'Année internationale de la famille. Nous avons été heureux d'apprendre que M. Sakolski prononcera un discours-programme lors d'une conférence internationale sur le thème de la consolidation de la famille, prévue à Auckland. Nous espérons que les retombées de cette conférence donneront une impulsion au processus de la politique gouvernementale en matière de développement, tout comme les initiatives lancées dans le cadre de l'Année internationale de la famille.

Nous avons également été heureux de contribuer à l'Année sur le plan mondial par le financement de plusieurs projets liés à l'Année internationale de la famille, dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Des études relatives à l'alphabétisation dans le district de Jaipur, en Inde, et aux familles dont les enfants vivent dans la rue, aux Philippines, en sont des exemples. Nous avons également été heureux de participer au financement d'un programme de développement de l'entreprenariat des femmes en Inde.

L'Année est une occasion d'avoir une nouvelle approche des multiples crises que connaissent partout les familles et de ce qui peut être fait pour éviter de telles crises. Dans le monde entier, les familles varient dans leur forme et leurs structures. De nombreuses forces divergentes sont dues à cette diversité. Bâtir à partir de ces divergences, alors que nous approchons de 1995, l'Année des Nations Unies pour la tolérance, est particulièrement justifié.

Nous espérons que les nombreuses activités entreprises dans le monde au cours de l'Année internationale continueront de porter leurs fruits. Nous avons vu que le rôle pivot des familles dans le développement a été souligné dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement. Nous veillerons également à ce qu'on continue de mettre l'accent sur la situation des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des handicapés, ainsi que des populations autochtones lors des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social devant avoir lieu l'an prochain à Copenhague.

Nous sommes fermement convaincus qu'il faut mettre particulièrement l'accent sur le rôle de la famille si l'on veut traiter de manière efficace les nombreux problèmes sociaux complexes auxquels sont aujourd'hui en butte les sociétés. Espérons que les familles dans les pays qui sont eux-mêmes en crise pourront aussi progressivement bénéficier de la compréhension et de l'appui de ceux qui se trouvent dans des situations plus favorables. L'importance de la famille pour la survie des nations ne saurait être sous-estimée. Nous rendons hommage aux organisations humanitaires internationales qui travaillent dans des situations où, souvent, les familles sont désarmées ou fragmentées.

Nous devons maintenant veiller à ce que les efforts déployés au cours de 1994 pour reconnaître, appuyer et célébrer le rôle de la famille, continuent d'avoir une influence sur l'ordre du jour social international.

Je voudrais enfin revenir au symbole des Nations Unies pour l'Année internationale de la famille. Le toit au-dessus du cœur peut symboliser le refuge qui est donné à l'individu au sein de sa famille. Il peut également représenter la reconnaissance et l'appui que nos sociétés peuvent donner aux familles en leur sein, sous leurs formes et apparences diverses.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, M. Mohamed A. Azwai.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : La célébration de l'Année internationale de la famille en 1994 reflète le fait que la communauté internationale, telle qu'elle est représentée ici par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, reconnaît que la famille est l'incarnation à l'échelon populaire de toutes les forces et de toutes les faiblesses dans les domaines de la protection sociale et du développement dans la société et qu'elle donne à la société un moyen singulièrement exhaustif de s'attaquer à toutes les questions d'ordre social.

Il y a aussi la conscience que la famille est l'unité sociale fondamentale et l'élément principal et effectif dans le processus de développement à tous les niveaux.

Cette célébration est également le reflet de la prise de conscience par la communauté internationale que la famille, en tant que cellule sociale fondamentale, est aujourd'hui menacée de dislocation et de désintégration en raison de plusieurs facteurs politiques, économiques et sociaux et par suite des nombreux conflits et guerres qui font rage actuellement dans de nombreuses parties du monde. Ces facteurs ont contribué à la destruction et à la désintégration de milliers de familles. Il faut citer en outre les conséquences des pressions économiques résultant de la pauvreté abjecte dans laquelle vivent des millions de familles dans toutes les parties du monde. C'est pourquoi il nous incombe de ne pas nous contenter de célébrations mais plutôt de nous concentrer sur la création de programmes pratiques pour protéger la famille, améliorer sa situation et éliminer tout ce qui menace sa stabilité et sa survie.

En Jamahiriya arabe libyenne, nous sommes persuadés que la vie d'un individu sans famille et sans vie sociale donc n'a pas de sens, et que si la société humaine devait sombrer au point où l'homme pourrait exister et s'épanouir en dehors de la famille, elle deviendrait un rassemblement de vagabonds et de déracinés. Nous observons aujourd'hui que des phénomènes, tels le vagabondage, la délinquance juvénile, le commerce des enfants, leur prostitution, la pornographie, les drogues et le sida ont pris une ampleur telle qu'il sont les causes et effets de la désintégration de la famille. Actuellement, la communauté internationale a la possibilité, grâce à un certain nombre de conférences internationales qui doivent se tenir prochainement, de remédier à ces graves maux sociaux, notamment au cours du Sommet mondial sur le développement social qui se tiendra au Danemark et de la Conférence mondiale sur la femme, qui aura lieu à Beijing l'an prochain.

Les préoccupations de la Libye envers la famille et sa protection ne datent pas d'hier. Elles ont des racines très profondes dans les coutumes et traditions de mon pays, ainsi que dans la culture arabo-islamique à laquelle il appartient. La législation libyenne contient par conséquent de nombreuses lois sur la protection de la famille. En vertu de la loi, tout individu a le droit de créer une famille; tout mineur dont la famille a disparu ou s'est désintégrée pour une raison ou pour une autre, ainsi que les handicapés, les infirmes et les personnes âgées ont le droit de recevoir une protection sociale complète. Le code pénal libyen comprend en outre des lois punissant les crimes commis contre la famille, tels que le non-respect des obligations familiales,

l'excès de châtiments corporels et les abus contre les enfants ou tout autre membre de la famille, ainsi que des sanctions contre ceux qui se rendent coupables de crimes de mœurs contre les valeurs morales des familles et de crimes qui menacent l'existence de la famille.

La Charte verte des droits de l'homme, adoptée par le Congrès populaire en juin 1988, comprend un certain nombre d'articles concernant l'importance de la famille et la nécessité de la protéger, dans l'intérêt de l'individu et de la société. Au paragraphe 20, elle prévoit que l'un des droits sacrés de l'homme est de grandir dans une famille unie composée d'un père, d'une mère et de frères et soeurs. L'article 25 de la loi sur la promotion de la liberté prévoit le droit de tout citoyen de former une famille.

Ironie du sort! La famille libyenne, alors qu'elle célèbre l'année qui a été déclarée par l'Assemblée Année internationale de la famille, souffre les conséquences des sanctions internationales imposées injustement par l'un des organes de cette Organisation même, le Conseil de sécurité. Ces sanctions ont engendré de grandes souffrances humaines pour chaque famille libyenne par suite du manque de médicaments et de possibilités de traitement, qui ont retardé la vaccination de milliers d'enfants et provoqué la mort d'un certain nombre de malades qui attendaient l'autorisation de se rendre à l'étranger pour se faire soigner. Des familles entières ont péri par suite d'accidents de la route, les routes étant devenues le principal moyen de transport dans le pays. Telle est la situation de la famille libyenne alors qu'elle célèbre avec vous l'Année internationale de la famille. Au nom de la famille libyenne, nous lançons un appel à la communauté internationale représentée dans cette Assemblée pour qu'elle demande la levée immédiate de ces sanctions injustes et injustifiables.

Les souffrances de la famille libyenne sont le résultat de l'hégémonie politique de certains États sur cette Organisation internationale. Ils ne se sont pas arrêtés là. En fait, ils tentent, par le biais de cette Organisation et d'autres instances et réunions internationales, d'imposer leur culture et valeurs à d'autres nations et cultures, y compris des formes assez particulières de cellule familiale, qui sont inacceptables pour des sociétés et des cultures qui sont beaucoup plus anciennes et fières de leur civilisation et de leur patrimoine et qui ne peuvent accepter qu'un État ou une culture tente de s'imposer et d'imposer sa culture à d'autres peuples.

Enfin, mon pays espère que l'Année internationale de la famille et le débat actuel seront le commencement d'un effort destiné à renforcer la famille et à la protéger de la dislocation et de la désintégration, de façon que nous

puissions édifier une société humaine heureuse dans laquelle les peuples coopéreraient dans la fraternité, la paix et une totale égalité.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires sociales et de la femme du Cameroun, Mme Yaou Aissatou. Je lui donne la parole.

Mme Aissatou (Cameroun) : Au moment où je prends la parole au nom de la République du Cameroun, au cours de cette importante conférence internationale sur les familles, je note avec plaisir et fierté que cette conférence est pour nous une occasion de redonner à l'être humain la place centrale qu'il doit occuper dans le processus du développement.

Je voudrais d'abord, à cet égard, remercier M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'ONU, d'avoir bien voulu décider de l'organisation de ces assises spéciales consacrées aux familles et de les intégrer dans la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je voudrais également exprimer notre appréciation à M. Henryk Sakolski, Coordonnateur du Secrétariat permanent de l'Année internationale de la famille et à toute son équipe pour l'efficacité avec laquelle ils s'acquittent de la mission de supervision des manifestations marquant la célébration de l'Année internationale de la famille.

J'associe enfin ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédée pour adresser mes très sincères félicitations au Président et aux membres du bureau de la Conférence pour leur brillante élection et pour les assurer de notre pleine coopération en vue de l'aboutissement heureux des travaux.

Au Cameroun, la famille est considérée comme la cellule de base de la société, quelle que soit la forme qu'elle revêt et selon la sensibilité socioculturelle des communautés de base. En effet, monogame ou polygame, nucléaire, élargie ou monoparentale, la famille camerounaise a la mission fondamentale d'être le premier milieu de socialisation de l'enfant. L'État, de par la Constitution, a le devoir de la protéger et de la promouvoir afin qu'elle participe valablement à la mise en oeuvre de la politique nationale de population, dont l'objectif ultime est la promotion d'une population de qualité par la sauvegarde de la santé de la mère et de l'enfant.

Une étude menée sur la famille camerounaise en 1988, avec le soutien financier de la Banque mondiale, a permis d'identifier les grands défis auxquels est confrontée la

famille dans notre pays. Parmi ces grands défis, nous citerons notamment la pauvreté. Elle constitue le plus grand handicap que la famille doit surmonter pour pouvoir assumer dignement ses fonctions socio-éducatives, sanitaires, économiques de base et avoir une maîtrise de sa fécondité. Elle a vu, ces derniers temps, son assiette s'élargir avec l'application des programmes d'ajustement structurel, pour s'étendre à des couches sociales qui, en 1986, pouvaient être considérées comme ayant franchi définitivement le seuil de pauvreté.

La dégradation des systèmes de valeurs, conséquence du choc culturel entre la tradition et la modernité. Il s'agit là d'un problème fondamental qui s'accroît au fur et à mesure que se développe une culture planétaire, favorisée par le développement des mass media et des systèmes modernes de communications et de télécommunications.

Ces défis, associés à bien d'autres, affectent la famille camerounaise dans la structure de son fonctionnement. Cette situation a pour conséquences : la fragilisation progressive de l'institution du mariage comme élément constitutif de la cellule familiale initiale; le relâchement accentué de la chaîne de solidarité familiale et du contrôle social jusque-là exercé sur ses membres, en général, et sur ses enfants, en particulier, par les adultes et, en l'occurrence, les parents.

L'étude que je viens de mentionner, combinée à d'autres sur la pauvreté aujourd'hui, permet au Gouvernement camerounais de renforcer sa stratégie fonctionnelle d'éducation des populations à la parenté responsable. Cette stratégie, élaborée dans le cadre de la politique nationale de la population et mise en oeuvre dans les centres sociaux, vise l'amélioration du fonctionnement de la famille, par l'éducation des individus, couples et communautés à la vie familiale, à la vie sexuelle, à la maîtrise de la procréation et à la vie communautaire pour le développement. Elle permet de bien cibler les différentes politiques de réduction de la pauvreté, de faire de la famille le véritable socle de stabilité sociale et d'intégration nationale et de mieux cerner la composante femme dans les différents programmes de développement.

Le code de la famille, en cours d'élaboration, viendra, une fois adopté, donner une base juridique plus solide à cette stratégie afin que la famille dans notre société devienne le milieu privilégié où se concrétisent les idéaux de développement humain.

Le Cameroun se réjouit de ce que, depuis le Sommet de New York pour les enfants en 1990, la santé de la mère et de l'enfant est devenue, plus que par le passé, la précoc-

cupation de la communauté internationale, même si l'on peut déplorer, pour ce qui est de mon pays, le manque de ressources additionnelles provenant des agences du système pour soutenir les programmes y afférents.

L'initiative de l'Organisation des Nations Unies de proclamer 1994 Année internationale de la famille et d'organiser la présente conférence sur les familles quelques mois seulement avant le Sommet mondial sur le développement social prévu à Copenhague revêt pour nous une double signification.

Cette initiative nous conforte, d'une part, dans notre conviction selon laquelle tout développement humain durable, qui veut promouvoir le bien-être intégral de l'homme et de sa progéniture, passe nécessairement par la prise en compte de l'importance de la famille comme cellule de base de la société à promouvoir; d'autre part, elle conforte aussi pour nous l'idée selon laquelle la promotion du bien-être familial passe par la promotion du bien-être des diverses composantes de la cellule familiale que sont le père, la mère et l'enfant.

Les résultats de la large mobilisation sociale autour de la famille au cours de 1994 et les recommandations de la présente Conférence sur les familles préparent la place de choix que nous aimerions voir consacrer à la famille au Sommet mondial pour le développement social.

L'approche du développement humain durable interpelle aujourd'hui toute la communauté internationale. En effet, la simple vision économiste du développement a entraîné de nombreux échecs et frustrations et, partant, a montré ses limites. Nous devons saluer du haut de cette tribune l'initiative lancée depuis 1990 par les Nations Unies pour sortir l'indice de développement humain pour chaque pays. Cet indice, parce qu'il est la résultante des indicateurs économiques et sociaux, rend plus compte de l'état de développement d'un pays.

Malgré les difficultés socio-économiques qu'elles connaissent dans nos pays, les familles continuent à être, pour beaucoup de leurs membres, le dernier retranchement où l'on peut encore espérer retrouver le sens de l'homme et un esprit de solidarité effectivement vécus par les personnes en présence. Ces deux valeurs font particulièrement défaut dans les relations interpersonnelles aujourd'hui. Nous pensons qu'un développement axé sur la promotion de la famille permettra de réhabiliter ces valeurs et, à travers le dynamisme des familles, de les réinsuffler dans la communauté tout entière en vue de réorienter le développement

national et international sur des bases plus respectueuses de l'homme et de tout l'homme.

Le consensus qui se dessine au plan international sur la nécessité de substituer le développement humain au développement économique, l'intérêt marqué de la communauté internationale pour les questions relatives à l'enfant, à la femme, à la famille, à la protection de l'environnement, aux droits de l'homme et aux questions de gouvernance, la conviction d'une nécessaire solidarité dont la manifestation la plus probante est la fin des antagonismes Est/Ouest, sont autant d'atouts qui, dans le contexte international, nous donnent l'espoir de croire à un développement à visage humain par des transferts de ressources issues des dividendes de la paix sur les programmes de réduction de la pauvreté et la consolidation des familles.

Nous devons donner à la famille la possibilité de mettre à contribution toutes les potentialités humaines qu'elle recèle, afin que cet espoir devienne réalité.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, M. Abdu Hadid.

M. Abdu Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : C'est un grand plaisir pour ma délégation d'être parmi tant de distingués représentants à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la famille. Cela souligne l'extrême importance de la famille en tant que fondement principal de la société et de la communauté internationale dans son ensemble.

Je voudrais, au nom de la République arabe syrienne, présenter brièvement les activités et plans d'action, élaborés par mon pays à l'occasion de la célébration de l'Année internationale, en vue de soutenir les valeurs morales, culturelles, humanitaires et sociales qui sont à la base de l'institution familiale. Je voudrais également citer les sages propos du Président Hafez al-Assad:

«Lorsque l'interaction et l'intégration sont pleinement réalisées entre les efforts de l'homme au sein de la famille et sa productivité au travail, alors nous sommes au seuil d'une nouvelle phase du développement social.»

La commission nationale, mise sur pied par mon pays pour planifier et coordonner les activités pour l'Année internationale de la famille, en collaboration avec les Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a organisé un certain nombre de séminaires nationaux et a adopté de nombreuses

recommandations relatives aux domaines de la santé, de l'éducation, de la vie sociale, de la législation et de l'information, qui restent fidèles aux principes et valeurs arabes authentiques qui honorent la famille et la protègent en tant que cellule de base de la société humaine.

La protection de la famille relève de la responsabilité conjointe de la famille elle-même, de l'État et de la société. Les parents ont des responsabilités dont la quintessence est la nécessité de sauvegarder l'unité de la famille et de protéger ses membres; d'éviter les causes de désintégration familiale et toute discrimination entre garçons et filles en particulier en matière d'éducation; de s'abstenir de pousser leurs enfants au travail lorsque celui-ci est incompatible avec leur âge ou leur état de santé; et de les élever de manière à assurer leur plein épanouissement.

Par ailleurs, il incombe à l'État et à la société de protéger la famille contre les facteurs de la médiocrité et de la déliquescence, et ce, en mettant en place, en premier lieu, les conditions sociales, économiques, législatives et psychologiques adéquates permettant à la famille de continuer à assumer son rôle; en élaborant, en second lieu, les politiques appropriées pour assurer la cohésion et la stabilité de la famille en vue de favoriser une interaction positive de celle-ci avec les objectifs de développement, tout en évitant la surconsommation; et, en troisième lieu, en accordant une plus grande assistance et une meilleure protection à la famille pour la mettre à l'abri des maux sociaux, grâce à la prestation de services sociaux de qualité, favorisant le développement, aux familles pauvres en particulier, là où la nécessité se fait le plus sentir et dans les zones les plus éloignées; et, enfin, en élaborant des mécanismes bien connus de protection sociale pour protéger la famille de la délinquance et, éventuellement soigner les délinquants.

Qu'il me soit permis, à partir de ces principes et de ces concepts, de faire part à l'Assemblée des principales recommandations adoptées et mises en oeuvre.

Dans le domaine de la santé, il convient de signaler la généralisation des programmes de santé primaire pour que chaque membre de la famille en bénéficie dans le cadre de l'objectif général de «la santé pour tous d'ici l'an 2000»; l'extension continue des services de santé préventifs, de soins médicaux et de protection de la mère et de l'enfant; un appui accru aux organisations communautaires et locales pour qu'elles puissent jouer leur rôle en sensibilisant les familles, notamment dans le domaine de la planification de la famille directement liée à la protection de la société; enfin, une plus grande sensibilisation des familles quant aux dangers de la drogue, du sida et d'autres maladies, et aux

moyens de prémunir contre ces maux pour sauvegarder la santé de la famille et la protéger.

Dans le domaine de l'éducation, nous avons réaffirmé la nécessité d'une continuité intégrée, permettant la pleine interaction de la famille elle-même, de l'école et de la société, pour préparer les générations actuelles pour l'avenir. Nous avons décidé aussi de continuer à appuyer et à développer notre politique d'alphabétisation pour aller au-delà du simple fait de savoir lire et compter. Nous nous sommes plus particulièrement intéressés aux parents, pour éliminer toutes les formes d'ignorance aux niveaux culturel, économique, social et éducatif. Nous avons décidé de procéder à des études sur le terrain, avec la coopération des parties intéressées, pour mettre en exergue le rôle important joué par les parents dans l'éducation de leurs enfants, et particulièrement de leurs filles. Nous avons décidé d'établir et de publier un guide pour expliquer aux parents comment traiter leurs enfants et comment les orienter, sur les plans éducatif, social et de la santé. Dans les programmes scolaires, on introduira une formation pratique sur la manière d'élever l'enfant, sous la supervision de spécialistes de l'éducation sanitaire et sociale.

Dans le domaine social, nous avons décidé d'accroître et de renforcer la protection de la famille par l'État, afin de répondre aux besoins fondamentaux de la famille et de lui offrir une couverture sociale qui lui permette d'élever ses enfants convenablement et, partant, de contribuer à l'édification et au développement de la société. On redoublera d'efforts pour mettre au point l'octroi de services susceptibles d'aider les familles à acquérir une certaine stabilité sociale et à améliorer leur niveau de vie, en particulier les familles pauvres dans les quartiers surpeuplés et les zones rurales. Les services sociaux offerts aux familles seront étendus par la création de nouvelles structures sociales ainsi que de centres de consultation et d'orientation chargés des questions de l'enfant et de la famille ainsi que par des efforts accrus en vue d'assurer leurs besoins essentiels à tous les membres de la famille. On multiplie le nombre des garderies d'enfants et des maternelles gérées par le Gouvernement ou des institutions communautaires. On s'attache à répondre aux besoins de la femme au foyer pour qu'elle participe davantage au processus de développement. Les techniques appropriées sont introduites sur une plus grande échelle dans les zones rurales afin d'augmenter la production agricole destinée à la consommation locale et de modifier le mode de vie de manière à améliorer le niveau de vie de la famille rurale.

Dans le domaine législatif, nous recommandons un appui accru au rôle de la famille et de l'encourager à régler

ses problèmes dans le cadre de la législation nationale en fonction de l'évolution économique et sociale tout en ayant à l'esprit l'objectif d'un développement durable. Nous avons aussi modernisé nos lois sur la famille en fonction de l'évolution de la situation en Syrie aux plans social et économique.

Dans le domaine de l'information, nous avons insisté sur l'importance des médias pour ce qui est d'éduquer les familles et de les sensibiliser davantage. Nous avons adopté à cette fin une politique de l'information destinée à protéger la famille et à empêcher ses membres d'aller à la dérive.

Qu'il me soit permis de signaler que le Comité national syrien pour l'Année internationale de la famille, appuyant la proposition adoptée par la Conférence arabe des droits de l'homme, tenue au Caire au début de l'année, recommande que l'on change la date de la commémoration de la Journée internationale de la famille, car le 15 mai est une date très douloureuse dans l'histoire de notre nation arabe.

Enfin, j'invite chacun d'entre vous à appuyer sur tous les plans la principale cellule de notre société, la famille, partout dans le monde car en protégeant la famille, on protège la société en général.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant du Brésil, M. Ronaldo Sardenberg.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais dire d'emblée que la délégation du Brésil souscrit pleinement à la déclaration que le Représentant permanent du Paraguay a faite aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Je voudrais saisir cette occasion pour ajouter quelques observations afin de préciser l'optique du Brésil en ce qui concerne l'Année internationale de la famille.

Nous traversons une époque de changements extraordinaires : la mondialisation de l'économie mondiale, l'accès rapide à l'information, le rythme croissant de l'urbanisation et une sensibilisation croissante au fait que les événements qui surviennent en différents points du globe peuvent influencer sur le niveau de vie de sociétés se trouvant à des milliers de kilomètres. Tous ces phénomènes affectent la famille.

À travers les âges, la famille a joué un rôle dans le processus de socialisation et d'éducation, dont l'importance primordiale n'a plus besoin d'être soulignée. Aujourd'hui, la famille doit se faire à l'idée qu'il lui faut s'adapter

rapidement à un environnement en perpétuelle évolution. Elle n'est pas à l'abri des situations économiques, sociales et culturelles nouvelles.

L'avenir de nos sociétés et le bien-être de nos descendants dépendent de notre capacité à faire face à ce processus d'adaptation pour éviter une possible désintégration de la structure familiale.

Le rôle que joue la vie familiale dans la société est complexe. C'est au niveau de la famille que l'on peut trouver des solutions aux nombreux maux sociaux de notre époque. Parce qu'elle constitue le coeur de notre société, le potentiel de la famille est énorme en tant qu'outil fondamental pour la formulation et la mise en oeuvre des politiques en matière d'éducation, de santé et d'assainissement.

Etant donné les problèmes et les possibilités, il n'est que juste que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies consacrent autant d'attention aux problèmes qui concernent la famille. Le Brésil s'est joint au consensus qui a abouti à la résolution 44/82 sur l'Année internationale de la famille, qui est destinée à promouvoir la sensibilisation aux problèmes de la famille et au besoin d'améliorer la capacité institutionnelle des pays pour s'attaquer aux problèmes relatifs à la famille à l'aide de politiques globales.

Le Président assume de nouveau la présidence.

S'agissant des mesures d'intérêt général, il convient de souligner qu'une approche fragmentaire des questions familiales — enfants, jeunes, personnes âgées et handicapées, par exemple — ne donne pas nécessairement la réponse adaptée pour assurer l'unité familiale dans son interaction permanente. Les mesures d'intérêt général qui visent des couches particulières de la population doivent tenir compte des conditions de vie concrètes et des stratégies de survie des groupements familiaux, qui varient selon la position qu'ils occupent dans la structure sociale.

La Constitution fédérale brésilienne de 1988 consacre tout un chapitre à la famille. Elle établit le cadre fondamental pour les politiques relatives à la famille. Notre Constitution considère que la famille est la base de la société et prévoit à son égard une protection particulière et un appui de l'État. La famille comme l'État ont pour principale responsabilité de respecter les droits de l'enfant et de l'adolescent.

Six ans se sont écoulés depuis la promulgation de la Constitution brésilienne, qui peut s'enorgueillir d'être un

jalon juridique dans la façon d'aborder les questions relatives à la famille. L'adoption d'autres lois importantes au Brésil mérite également d'être mentionnée. Par exemple, le statut de l'enfant et de l'adolescent, la loi organique pour l'assistance sociale et la politique nationale relative aux personnes âgées. Il subsiste, toutefois, un écart considérable entre la loi et la réalité que vivent les familles brésiliennes. Le Gouvernement et la société font ensemble de leur mieux pour combler cet écart afin de permettre à toutes les familles de bénéficier des avantages du développement social et économique.

Afin de mener à bien les activités concernant l'Année internationale de la famille, un comité interministériel a été mis sur pied par le Président Itamar Franco, qui est chargé de formuler une politique brésilienne sur la famille. En septembre, un débat a été organisé à Brasilia sur le Plan national pour la famille brésilienne.

Le Plan national établit les principes et les stratégies de notre politique nationale dans ce domaine et définit les domaines de responsabilité des différents ministères. La politique nationale sera coordonnée à l'échelon fédéral par une commission permanente composée de 10 représentants du Gouvernement et de 10 représentants d'organisations non gouvernementales intéressées. La Commission comprend également des représentants des États de la fédération et des municipalités.

Les principales directives du Plan comprennent la participation de la famille à la formulation, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes du Gouvernement; le respect de la diversité sociale et culturelle; et la nécessité d'obtenir des fonds suffisants à tous les niveaux du Gouvernement pour financer les activités relatives à la famille.

En 1992, le Brésil a accueilli l'une des réunions internationales dont l'objectif était d'examiner des chapitres particuliers de la Déclaration sur les droits de la famille, qui doit être lancée en décembre prochain, dans le contexte des initiatives prises par l'Union internationale des organisations de la famille. La réunion du Brésil a été un événement préparatoire important où des questions relatives aux droits économiques de la famille ont été discutées.

Au nom de la délégation brésilienne, je voudrais également souligner l'importance de la Déclaration de Cartagena, publiée par la Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes en prévision de l'Année internationale de la famille. Parmi les nombreux points pertinents, la Déclaration affirme la volonté des pays de la région de

«faire de la famille un agent principal des programmes axés sur des groupes de population particuliers, en intégrant les dimensions de sexe, d'âge, de statut, d'origine ethnique et de niveau de vulnérabilité».

La Conférence internationale sur la population et le développement, à laquelle le Brésil a participé de façon constructive, a consacré un chapitre de son Programme d'action à la diversité des structures et de la composition de la famille et au soutien socio-économique nécessaire. Le Programme d'action reconnaît que le rapide processus de changement démographique et socio-économique dans le monde a modifié le mode de formation de la famille et le mode de vie de la famille et qu'il a entraîné des changements radicaux dans la composition et la structure familiales. Il reconnaît aussi que les grandes mutations migratoires provoquées par les conflits, l'urbanisation, la pauvreté et les catastrophes naturelles, font peser de nouvelles pressions sur la famille. Les gouvernements doivent tenir compte de ces réalités lorsqu'ils formulent des politiques de développement socio-économique, des programmes et des lois visant à contribuer à la stabilité des familles. Les familles sont de plus en plus vulnérables. Les familles monoparentales dirigées par une femme, les familles pauvres comptant des membres âgés, les familles de réfugiés et de personnes déplacées, entre autres, méritent une attention particulière.

Le Programme d'action du Caire recommande que les gouvernements fournissent l'appui et la protection nécessaires à ces familles les plus vulnérables. Ils devraient également formuler des politiques précises relatives à la famille dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la sécurité sociale.

Mon Gouvernement s'engage à mettre en oeuvre les programmes et mesures recommandés par la Conférence du Caire et envisage d'adopter toute une série de mesures axées sur la famille. Nous sommes encouragés de voir que cette institution de base doit recevoir un appui général.

Pour terminer, je voudrais souligner que les tâches énormes qui nous attendent concernant les questions familiales, doivent susciter l'attention internationale appropriée dans tout le système des Nations Unies et au sein d'autres institutions, en particulier celles qui se consacrent à la promotion du développement économique et social.

Le Président : Conformément à la décision prise hier après-midi, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège, S. Ém. le cardinal Alfonso López Trujillo, Président du Conseil pontifical pour la famille.

Le cardinal López Trujillo (Saint-Siège) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de l'occasion qui est offerte au Saint-Siège de prendre la parole.

La présente session a lieu pendant l'Année internationale de la famille proclamée par l'Organisation des Nations Unies et célébrée par l'Église catholique dans les différents pays du monde avec un enthousiasme particulier.

À Rome, viennent de se dérouler, les 8 et 9 octobre, deux moments significatifs de la Rencontre mondiale des familles avec le Pape Jean-Paul II : une immense foule de 200 000 pèlerins, venus de la plupart des pays du monde, a envahi la place Saint-Pierre.

Cette célébration a été précédée de nombreuses activités, réalisées dans tous les pays, qui ont montré la vitalité de la famille. C'est ainsi que la Rencontre de Rome avec le Pape a été une manifestation d'espoir des énergies de la famille, fondée sur le mariage, en tant que communauté de vie et d'amour, caractérisée par le don réciproque d'un homme et d'une femme, époux, en toute liberté — et stabilité — jusqu'à la mort —, entité responsable et ouverte à la vie. Les enfants sont, en effet, le don le plus précieux de Dieu au couple.

L'Église catholique a choisi comme instrument de travail et de dialogue la Charte des droits de la famille, élaborée par le Saint-Siège, où sont repris les principaux aspects et points, fondés sur une conception profonde des droits fondamentaux de l'homme, étant donné que les droits de la famille sont la manifestation et l'application systématique de la loi naturelle, relative à la communauté familiale, fondement vital de la société.

Pendant l'Année, il a été possible d'approfondir tout ce qu'implique la famille en tant que base essentielle de la société et d'en tirer les conséquences dans les domaines intéressants tant la personne que la société, ainsi que la vie de l'humanité dans le réseau de toute la famille humaine. Il ne serait ni logique ni cohérent d'affirmer et de reconnaître que la famille est la cellule de base du tissu social et, ensuite, de nier ou d'affaiblir son statut en tant que véritable sujet social, doté de sa propre souveraineté et de ses propres droits et devoirs.

Le Pape Jean-Paul II évoque ces thèmes essentiels dans sa *Lettre aux familles*, cadeau qu'il a fait à la famille humaine à l'occasion de cette Année de la famille.

À une récente réunion à Rome avec de nombreuses familles du monde, nous avons pu vérifier la profonde convergence entre les religions les plus diverses quant aux valeurs fondamentales de la famille. Il ne saurait en être autrement, car la famille est le patrimoine de l'humanité et c'est par elle que passe nécessairement l'avenir de la société sur notre terre.

Il est très important de rassembler des manifestations analogues dans le patrimoine culturel de nos peuples. Nous pouvons lire dans *l'Éthique à Nicomaque* les réflexions suivantes :

«Il est reconnu que l'amitié entre le mari et la femme est naturelle. En réalité, de par sa nature, l'homme est plus enclin à vivre en couple qu'à s'associer politiquement, parce que la famille est quelque chose d'antérieur et de plus nécessaire que l'État.»

Ce texte, comme on le sait, a été écrit par Aristote, 350 ans avant la naissance du Christ.

Tout au long de l'histoire, des tentatives ont été faites pour défendre et aider la communauté familiale, en veillant au bien-être des époux, des enfants et de la société. Je ne souhaite pas parler trop longuement de cet aspect, mais que serait l'avenir des enfants, leur épanouissement harmonieux, leur formation dans le cadre de leur éducation générale, et leur insertion dynamique et positive dans la société, s'ils ne naissaient et n'étaient élevés dans une famille, en tant qu'union responsable de cœurs sous un même toit, comme cela est reflété dans le symbole des Nations Unies pour l'Année internationale de la famille? La force et la protection de la famille ne sont-elles pas les meilleures garantes du respect dû à l'enfant conformément à la Convention sur les droits de l'enfant?

Les enfants sont les premières victimes de l'instabilité et de l'érosion de la famille. Elles sont des victimes innocentes, qui ont droit à l'amour généreux et dévoué de leurs parents, à leur exemple et à une formation qui est tributaire du comportement des parents.

Aujourd'hui, un prix social très élevé est payé soit parce que des millions d'enfants n'ont pas de famille, soit parce que, comme le dit le Pape, ils sont orphelins de parents vivants.

L'Année internationale nous encourage à confirmer et à appliquer, comme il convient, un principe fondamental : la famille fondée sur le mariage est une valeur propre à cette institution naturelle, voulue par Dieu, et inscrite au

plus profond de la nature humaine. Il s'agit d'une valeur, et je le répète, comme le note le Conseil du Vatican II, pour les époux, pour les enfants et pour la société.

La famille n'entre pas dans le cadre d'une question ou d'une situation privées; elle revêt une importance sociale qui ne découle ni de concessions ni de la générosité de l'État. On a pu constater, d'une part, le résultats de ce que certains pays ont fait et, d'autre part, un vide systématique eu égard à la politique et aux lois familiales qui, dans de nombreux pays, ne sont que de vains mots. Dans un certain nombre de documents de l'Année internationale, il est fait référence à la nécessité de traiter cette question.

Une politique familiale appropriée exige que la famille soit reconnue et aidée en tant que sujet social, une famille qui intègre chacun de ses membres, l'homme et la femme, l'époux et l'épouse, les fils et les filles, les nourrissons, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en bonne santé et les malades.

Nous avons pu travailler plus énergiquement en faveur des membres de la famille qui méritent également une assistance sociale appropriée qui soit en harmonie avec — et non qui s'oppose à — la famille en tant que communauté intégrée.

Le Pape Jean-Paul II et l'Église catholique sont fermement attachés à la reconnaissance réelle des droits de la famille et à une législation familiale positive tout en espérant que les gouvernants défendront de façon décisive, enthousiaste et universelle la famille. Ce faisant, les gouvernants encourageront l'harmonie pour le bien-être de la famille, de la société et du bien commun, qui doit être garanti pour toute l'humanité.

Pendant le processus préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement, Sa Sainteté le Pape s'est dite préoccupée par la façon dont la famille traditionnelle est traitée. Le Saint-Siège est heureux de constater que, dans les principes du document du Caire, et en tant que base d'interprétation et de compréhension du texte intégral, il est affirmé clairement que :

«la famille est la cellule de base de la société et, à ce titre, elle doit être renforcée. Elle a le droit de recevoir toute la protection et tout l'appui voulus.»

Selon ce même principe :

«Le mariage doit être contracté par libre consentement des futurs époux, et le mari et la femme doivent être des partenaires égaux.»

Ce principe doit inspirer toute la politique familiale et toute politique démographique véritable.

Je saisis cette occasion pour remercier M. Henryk Sakolski, Coordonnateur de l'Année internationale de la famille, qui était présent à la Réunion mondiale des familles avec le Pape, pour le diplôme qu'il m'a remis désignant le Conseil pontifical de la famille parrain de l'Année internationale.

Enfin, je souhaite transmettre à toutes les personnes réunies ici, ainsi qu'à leur famille, les salutations paternelles et pleines d'espoir du Pape Jean-Paul II, le Pape de la famille, le Pape de la vie.

Le Président : L'Assemblée générale achève ainsi la Conférence internationale sur les familles consacrée à la mise en oeuvre des activités de suivi de l'Année internationale de la famille.

Je voudrais remercier toutes les hautes personnalités et les organisations non gouvernementales qui ont effectué le déplacement à New York, au Siège, démontrant ainsi toute l'importance que la famille, cellule de base, tient aujourd'hui dans ce monde déboussolé. Nous ne pouvons que souhaiter que les actions entreprises soient poursuivies.

Point 152 de l'ordre du jour

Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : projet de résolution (A/49/L.3)

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.3.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution figurant dans le document A/49/L.3 du 17 octobre 1994, aux termes duquel l'Assemblée générale inviterait la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

La liste des 100 États Membres qui ont parrainé ce projet de résolution figure dans le document A/49/L.3. À ces États s'ajoutent l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Tchad, la Chine, les Comores, la Dominique, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Guyana, la République islamique d'Iran, l'Italie, le Koweït, la Lettonie, la Lituanie, le Nicaragua, le Niger, le Paraguay, la République de Moldova, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Suriname, le Tadjikistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Trinité-et-Tobago, le Turkménistan, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Viet Nam, ce qui porte le nombre total des auteurs à 129.

Le principe en vertu duquel la Fédération internationale cherche à acquérir le statut d'observateur à l'Assemblée générale est décrit dans le mémoire explicatif qui figure dans le document A/49/192. Les auteurs souhaitent attirer l'attention des Membres de l'Assemblée générale sur les points particuliers suivants.

La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — l'ancienne Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge —, fondée en 1919, regroupe 162 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de par le monde. Elle agit dans le cadre de sa propre Constitution avec tous les droits et obligations d'une personne morale possédant un statut juridique. Son secrétariat est situé à Genève.

Une enquête récente a permis d'établir que l'ensemble des sociétés membres de la Fédération regroupe quelque 127 millions de membres bénévoles, avec un personnel salarié d'environ 275 000 personnes.

Conformément à sa Constitution, la Fédération est le représentant officiel de ses sociétés membres au plan international, le garant de leur intégrité et le protecteur de leurs intérêts.

Les fonctions de la Fédération, entérinées par les États lors de leur adoption du Statut du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, consistent, entre autres, à apporter des secours par tous les moyens disponibles aux victimes de catastrophes, à organiser, coordonner et diriger les mesures de secours international et à aider les sociétés nationales à se préparer à apporter des secours en cas de catastrophe, à fournir de l'aide aux victimes de conflits armés de manière conforme aux accords conclus par le Comité international de la Croix-Rouge, à encourager et promouvoir dans tous les pays la création et la consolidation d'une société nationale indépendante et dûment reconnue, et à exécuter les mandats qui lui sont confiés par la Confé-

rence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui associe les gouvernements et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Avec une moyenne de plus de 400 délégués oeuvrant au sein de 12 délégations régionales et 53 délégations nationales, le secrétariat de la Fédération, avec l'appui de ses sociétés membres qui assurent la plus grande partie des ressources financières, des envois de secours et du personnel, a été actif partout dans le monde en 1994 en apportant une aide aux victimes de catastrophes et en soutenant des programmes de développement.

En 1994, les programmes coordonnés par la Fédération internationale viennent en aide à 19,2 millions de bénéficiaires en Afrique, en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et dans les Amériques.

Outre ces programmes destinés aux situations d'urgence, des millions d'autres personnes reçoivent une aide grâce à des activités nationales liées à la préparation en cas de catastrophe, aux soins aux mères et aux enfants, aux premiers soins, aux mesures concernant les femmes et le développement, ainsi que les jeunes, et aux programmes sociaux visant, notamment, l'amélioration de la situation de ceux qui sont les plus vulnérables.

Le programme de travail et les tâches de la Fédération et de l'ONU se complètent de plus en plus et interagissent avec une fréquence accrue.

Au fil des ans, une coopération particulièrement étroite s'est établie avec l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Département des affaires humanitaires. La création du Département des affaires humanitaires a fait porter un accent particulier sur l'action humanitaire au sein des organes centraux de l'ONU. Le rôle et les fonctions du Département des affaires humanitaires sont directement liés aux mandats du Conseil économique et social ainsi qu'à ceux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La Fédération, qui a été invitée avec le Comité international de la Croix-Rouge à participer au Comité permanent interinstitutions, pourrait apporter une contribution accrue, en offrant conseils et expertise, à ces organes de l'ONU alors qu'ils s'efforcent de coordonner efficacement les secours humanitaires si le statut d'observateur lui était octroyé.

De plus, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge met en pratique une coopé-

ration étroite entre ses composantes, tant sur le terrain qu'au niveau du secrétariat. Il serait bénéfique pour l'Assemblée générale de renforcer l'efficacité du mouvement dans son ensemble en accordant à la Fédération le statut d'observateur, ce qui constituerait un complément à la contribution qu'apporte le Comité international de la Croix-Rouge en vertu de son mandat différent, de son savoir-faire et de sa capacité opérationnelle.

La Fédération possède une spécificité analogue à celle de l'ONU car elle aussi assoit sa composition sur le principe «un pays, un membre». Les deux favorisent l'universalité en tant que principe directeur. La Fédération est une organisation internationale composée de sociétés membres, dont le mandat et le caractère uniques ont été définis, aux plans national et international, par presque tous les États qui sont également les Membres de l'ONU. Cela constitue, dans le fond et la structure, une position unique dans la communauté internationale.

En tant qu'organisation humanitaire participant mondialement et à très grande échelle aux opérations de secours en cas de catastrophe ainsi qu'aux programmes sociaux et sanitaires quotidiens, la Fédération estime qu'il serait important et mutuellement bénéfique d'avoir la possibilité de participer en tant qu'observateur aux travaux de l'Assemblée générale lors de l'examen et de l'élaboration des politiques humanitaires. En outre, le statut d'observateur de la Fédération auprès de l'Assemblée générale serait mutuellement bénéfique pour les deux organisations et surtout pour les victimes des catastrophes, car cela renforcerait davantage les communications et la coopération opérationnelle entre l'ONU et la Fédération.

Les caractéristiques particulières et uniques que je viens d'ébaucher et qui sont décrites dans le mémoire explicatif, ainsi que la tâche humanitaire menée conjointement par l'ONU et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, justifient pleinement l'octroi du statut d'observateur à la Fédération.

En conséquence, au nom des 129 auteurs, qui représentent en nombre plus des deux tiers des Membres des Nations Unies et en termes géographiques toutes les régions du monde, je demande que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, qui accorderait le statut d'observateur à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auprès de l'Assemblée générale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Gambie, qui va parler au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Jallow (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, au nom du Groupe des États d'Afrique et de la délégation de la Gambie, dire que c'est avec plaisir que nous appuyons le projet de résolution A/49/L.3 relatif à l'octroi du statut d'observateur à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auprès de l'Assemblée générale.

La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a, au cours des années, prouvé sa vigilance universelle en réagissant rapidement à des situations d'urgence, partout dans le monde. La nature et l'ampleur des activités de la Fédération, qui couvrent tous les aspects de la vie de chacun de nous, directement ou indirectement, n'ont cessé d'être saluées par toute la communauté internationale.

L'universalité du travail de la Fédération est complétée par le caractère international de ses membres, qui proviennent de 162 pays. En conséquence, l'organisation travaille en étroite collaboration avec les institutions pertinentes de l'ONU dans le domaine des activités humanitaires. La Fédération a joué un rôle humanitaire héroïque dans les zones de conflit et lors de situations catastrophiques, dont le nombre et la fréquence n'ont cessé de croître ces dernières années. Parfois, la gravité et la complexité de la situation du conflit ou de la catastrophe rendent ces tâches non seulement redoutables mais dangereuses. Malgré cela, la Fédération, guidée par-dessus tout par ses principes de neutralité et d'impartialité, n'a cessé de venir en aide à l'humanité et de porter remède à des millions de victimes — blessées et souvent sans abri — des guerres et des catastrophes naturelles.

C'est en reconnaissance des qualités et des réalisations de la Fédération, de son adhésion aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et de sa volonté de servir à n'importe quel moment et n'importe où dans le monde lorsque cela est nécessaire que nous recommandons l'adoption par consensus du projet de résolution dont nous sommes saisis, afin que nous puissions inviter la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

M. Mongbé (Bénin) : Le Bénin, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, s'honore d'avoir son nom inscrit sur l'impressionnante liste des pays qui ont décidé,

en toute responsabilité, de se porter cosignataires de la lettre demandant l'inscription du point 152 à l'ordre du jour de la présente session et coauteurs du projet de résolution A/49/L.3 relatif à l'octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Il n'est un secret pour personne que la Fédération est, avec ses 162 sociétés nationales membres, la plus vaste organisation humanitaire la plus connue au monde, lesquelles sociétés sont en réalité des auxiliaires très utiles et très appréciés de leurs gouvernements respectifs. Depuis la fin de la première guerre mondiale, l'emblème de la Fédération est respecté dans le monde entier pour son universalité, sa neutralité, son abnégation et sa capacité à prévenir et atténuer les souffrances des plus faibles, des plus vulnérables et des victimes de toutes sortes d'atrocités.

Ma délégation fait siennes toutes les observations pertinentes que mon ami, l'Ambassadeur de l'Australie, vient de faire dans la présentation éloquent du projet de résolution à l'examen, et celle de l'Ambassadeur Jallow, de la Gambie, qui vient de parler au nom du Groupe africain.

J'aimerais tout simplement faire observer que, outre les programmes d'aide d'urgence coordonnés par la Fédération internationale, qui permettent d'assister 19,2 millions de bénéficiaires en Afrique, en Europe, en Asie et en Amérique, les activités nationales — qui couvrent de nombreux domaines, à savoir la préparation aux catastrophes, les soins maternels et infantiles, la transfusion sanguine, le secourisme, la jeunesse, les programmes sociaux destinés aux groupes vulnérables tels que les vieillards, les infirmes et les invalides — permettent d'assister des millions d'autres bénéficiaires.

Au moment où le système des Nations Unies se dynamise en matière d'assistance humanitaire par la création et la consolidation du Département des affaires humanitaires, il serait intéressant et avantageux de resserrer la collaboration entre la Fédération internationale et l'Assemblée générale et d'amplifier et renforcer les relations existantes avec plusieurs institutions spécialisées de l'Organisation universelle.

Les caractéristiques particulières et uniques de la Fédération internationale, que le représentant de l'Australie a portées à notre attention il y a quelques instants, associées à la tâche humanitaire commune qu'elle entreprend avec l'ONU, suffisent, de l'avis de ma délégation, à lui accorder le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Ma délégation loue la détermination de toutes les délégations qui ont bien voulu soutenir la candidature de la Fédération et se félicite de l'esprit de coopération de toutes les autres délégations qui, réticentes au début du processus, ont accepté de négocier en vue de trouver un *modus vivendi* avec les premières.

L'admission de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en qualité d'observateur auprès de l'Assemblée générale sera un pas en avant dans les efforts visant à faire face de façon plus coordonnée, et donc plus efficace, aux nombreux problèmes humanitaires qui défient si souvent la capacité et la crédibilité de notre organisation.

M. Thanarajasingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a constamment appuyé la demande de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'accéder au statut d'observateur à l'Assemblée générale. Le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui représente le point culminant des efforts de la communauté internationale pour accorder ce statut à la Fédération.

Nous tenons à souligner que la Fédération mérite pleinement le statut qu'elle recherche. En tant qu'organisation internationale dont la représentation comprend la plus large majorité des gouvernements et en tant qu'organisation régie par des statuts élaborés par des gouvernements et des organisations, elle mérite le statut que réclament pour elle plus de 120 pays de toutes les régions.

Avec un tel statut, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge serait bien placée pour renforcer sa collaboration avec les Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et le Comité des sanctions des Nations Unies. Accorder le statut d'observateur à la Fédération faciliterait et renforcerait également sa capacité d'établir un réseau avec les groupes-cibles pour leur fournir l'assistance humanitaire d'urgence nécessaire.

Monsieur le Président, ma délégation tient à vous dire combien elle vous est reconnaissante de la part que vous avez prise personnellement à la solution de cette question. Le Représentant permanent de l'Australie mérite également nos remerciements. Nous nous souvenons des problèmes rencontrés antérieurement et nous sommes heureux qu'un consensus acceptable pour tous ait fini par être atteint.

Pour conclure, nous voudrions nous associer à la délégation australienne et aux 127 autres auteurs qui ont

recommandé que ce projet de résolution approuvant officiellement le statut d'observateur de la Fédération soit adopté.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Je serai bref et irai droit au but.

Ma délégation préside le Groupe d'États d'Europe orientale pendant le mois d'octobre, ce qui est un grand honneur pour nous, mais c'est uniquement au nom de ma délégation que je prends la parole ici.

La République tchèque a le privilège d'avoir coparrainé le projet de résolution A/49/L.3, invitant la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à accéder au statut d'observateur permanent à l'Assemblée générale. Nous trouvons que la Fédération est unique; elle compte des membres dans 162 pays, et 23 autres sociétés nationales seront probablement reconnues au cours des années à venir. Quand cela se produira, la Fédération aura plus de membres que notre propre Organisation, à moins que nous ne prenions grand soin d'«adopter» quelqu'un d'autre.

À quel point une organisation peut-elle, en fait, être plus universelle? Des statistiques relatives à son programme ont été dressées et mentionnées par certains orateurs qui m'ont précédé, notamment par le représentant de l'Australie, et je ne vais pas les répéter. Toutefois, nous notons que juste un peu plus de la moitié du nombre total de personnes bénéficiant de l'aide de la Fédération sont des Européens. Que cette proportion soit appropriée ou non est une autre question, mais étant nous-mêmes des Européens, c'est avec gratitude que nous reconnaissons ce fait.

Cette Fédération est une organisation humanitaire qui est non sectaire et universelle, beaucoup plus proche par son esprit des principes d'une société civile, auxquels la philosophie de mon pays tient tant, que des manifestations de haines ethniques, d'intolérance religieuse et de luttes sectaires devenues récemment trop fréquentes. Nous savons parfaitement que le statut d'observateur ne devrait pas être accordé, même à des organisations pleines de mérite, aussi facilement que le boulanger distribue ses petits pains, pour reprendre une métaphore tchèque; mais dans le cas présent, nous avons le sentiment de parler d'une organisation qui est non seulement unique, mais aussi véritablement méritante.

Nous avons le sentiment que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est si importante que ce sera un honneur pour l'Assemblée générale de pouvoir profiter de l'association qui est sur le

point de se faire. Et si la Fédération tire elle aussi profit de son statut d'observateur auprès de nous, tant mieux.

M. Borda (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Je serai très bref. Ma délégation a le plaisir de faire partie de ceux qui, en s'en portant coauteurs, ont appuyé le projet de résolution A/49/L.3, qui invite la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à accéder au statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale. L'honneur est revenu à mon pays, en tant que représentant du Groupe des 77 et de la République populaire de Chine, de demander l'an dernier l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle appuie donc les vues exprimées par le représentant de l'Australie lorsqu'il a présenté aujourd'hui la question.

La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge se sont transformés en symboles incontestables de l'aide humanitaire, de son oeuvre de coopération acharnée et dévouée au niveau international dans le domaine des secours aux victimes de catastrophes, sans compter les victimes de conflits, et d'aide aux nécessiteux et aux personnes les plus vulnérables. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, créée il y a 75 ans, s'inspire des mêmes principes de lutte contre les souffrances humaines. Son expansion actuelle obéit, en outre, à l'évolution de la situation dans le monde d'aujourd'hui.

L'augmentation considérable du nombre de victimes qui, à la suite de catastrophes internationales et de crises sociales graves, ont besoin d'assistance, fait plus que justifier l'existence de la Fédération, qui coordonne les actions humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au niveau mondial. D'autre part, le programme humanitaire des Nations Unies comprend de nombreuses questions dont s'occupe également la Fédération internationale. Ces points de convergence justifient pleinement le statut d'observateur de la Fédération.

Pour ces raisons, ce sera avec une satisfaction toute particulière que ma délégation souhaitera la bienvenue à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale.

Le Président : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/49/L.3.

J'informe les Membres que les Émirats arabes unis et la Grenade se sont eux aussi portés coauteurs du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.3?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/2).

Le Président : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent faire ces interventions de leur place.

M. Rosenstock (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : S'il y avait eu un vote sur l'octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ma délégation se serait abstenue. Il existe déjà à ce sujet une procédure pour l'instauration de relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; elle s'inspire de l'Article 71 de la Charte, à savoir que :

«Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales».

Conformément à cet Article, une procédure détaillée a été établie, au titre de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social. Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, conformément à la pratique et au sens de l'Article 71 de la Charte, être réservé aux États et aux organisations intergouvernementales.

Si nous continuons de rompre avec cette pratique établie de longue date pour satisfaire les groupes de pression des sociétés nationales ou d'une organisation particulière dont le désir est de jouir de ce qu'elle perçoit comme un grand prestige, nous nous éloignerons de la procédure de la Charte. Nous mettons également en péril les droits et privilèges particuliers actuellement accordés aux observateurs auprès de l'Assemblée générale. Il serait regrettable d'avoir à réduire les droits et privilèges accordés aux observateurs représentant des États et des organisations intergouvernementales pour éviter de nuire aux travaux de l'Assemblée.

Nous sommes heureux de voir qu'on tend à reconnaître l'existence de ces problèmes. L'Assemblée a décidé d'examiner la question des critères pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et a décrété un moratoire sur tout nouvel octroi du statut d'observateur avant l'établissement des critères pertinents. Nous sommes convaincus que la Sixième Commission, qui a déjà com-

mencé l'examen de cette question, approuvera des critères conformes aux dispositions de la Charte qui nous permettront de recommencer à nous occuper rationnellement de ces questions.

La question n'est pas de savoir si telle organisation oeuvre remarquablement dans le domaine des secours en cas de catastrophe, comme c'est manifestement le cas de la Fédération, ou dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la famine. La question est de savoir comment les Nations Unies peuvent être mieux à même de reconnaître le rôle spécial des États et des organisations intergouvernementales en continuant de fournir des arrangements appropriés pour la consultation avec les organisations non gouvernementales.

Mme Horiuchi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que nous ayons participé à l'adoption sans vote du projet de résolution A/49/L.3, intitulé «Octroi à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur à l'Assemblée générale», nous nous serions abstenus si le projet avait été mis aux voix. Notre délégation partage l'avis que vient d'exprimer le représentant des États-Unis, à savoir que, bien que nous ayons une haute estime pour les activités de la Fédération dans le domaine humanitaire, l'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale devrait en fait se limiter aux États non membres et aux organisations intergouvernementales.

Dans ce contexte, il faut se rappeler que le statut d'observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a été octroyé que sur une base exceptionnelle en raison du mandat clair du CICR et des responsabilités spécifiques qu'il assume au titre des Conventions de Genève. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative prise par la Mission permanente des États-Unis de créer un groupe de travail à la Sixième Commission qui serait chargé d'examiner la question des critères qui président à l'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale. Nous espérons que ces critères seront établis préalablement au prochain examen de l'octroi du statut d'observateur à une autre organisation non gouvernementale.

Le Président : Conformément à la résolution 45/6 du 16 octobre 1990, je donne la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Küng (Comité international de la Croix-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : L'Organisation des Nations Unies vient d'octroyer à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge le statut

d'observateur auprès de l'Assemblée générale. En qualité de fondateur du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui jouit du statut d'observateur depuis quatre ans, se félicite chaleureusement de cette décision qui rend hommage aux activités humanitaires menées par la Fédération au cours des 75 dernières années.

Depuis sa création qui remonte à l'époque de la Conférence de paix de Paris, qui s'est tenue à la suite de la première guerre mondiale, la Fédération n'a cessé d'élargir son assistance aux victimes de catastrophes naturelles et technologiques ainsi qu'aux réfugiés et autres civils vivant à l'extérieur des zones de conflit. Elle a également oeuvré intensément au développement des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont le réseau humanitaire s'étend aujourd'hui à presque tous les pays du monde. Son nouveau statut renforcera les relations et la coopération entre la Fédération et tout le système des Nations Unies et leur permettra d'être, à l'Assemblée même, le porte-parole de ceux qui sont victimes de catastrophes naturelles, d'épidémies, de la famine, de la pauvreté et du sous-développement, bref, les plus vulnérables et les plus démunis.

Pour sa part, le Comité international de la Croix-Rouge continuera de plaider pour les victimes des conflits armés et des troubles intérieurs, conformément au mandat que lui a donné la communauté internationale, en particulier les Conventions de Genève. Nous saisissons cette occasion pour remercier l'Assemblée générale de l'appui qu'elle ne cesse de nous apporter et de sa reconnaissance des mandats distincts bien que complémentaires de la Fédération et du CICR.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 152 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président : Ce matin, lorsque nous avons ouvert la séance plénière, huit délégations sur 184 étaient

présentes; cet après-midi, nous avons commencé à 15 h 10, et il n'y avait que 46 représentants dans la salle. Demain, nous allons commencer à 10 heures; l'ordre du jour est assez chargé, en raison du grand nombre d'orateurs inscrits, et je souhaite que les représentants soient à leur place à 10 heures.

La séance est levée à 17 h 55.